



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté DCPAT-BAE n°2023-674

portant ouverture de l'enquête publique préalable à la régularisation administrative de la suppression du passage à niveau n°18 de la ligne de chemin de fer Lалуque - Tartas sur le territoire de la commune de Bégaar

**La préfète des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code des transports ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R134-15 à R134-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;

VU le décret n°2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, notamment l'article 3 ;

VU l'arrêté PR-DAGR-1997-n°776 AMM-LN du 22 décembre 1997 de classement des passages à niveau des lignes Lалуque-Tartas / Ychoux-ZI d'Ychoux / Dax-Azur et sa fiche individuelle du passage à niveau n°18 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-346-DC2PAT du 24 Juillet 2023 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL , secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral DCPAT-BAE n°2023-640 en date du 22 novembre 2023 portant désignation du commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique objet du présent arrêté ;

VU la demande de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la concertation du 22 mai 2022, en présence du maire de Bégaar, constatant l'impossibilité d'utiliser le passage à niveau n°18 ;

VU le dossier d'enquête publique reçu le 26 octobre 2023, complété le 7 novembre 2023;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Bégaar, du lundi 11 décembre 2023 à 09h00 au vendredi 29 décembre à 17h00, à une enquête publique préalable à l'autorisation de suppression du passage à niveau n°18 de la ligne de chemin de fer Lалуque-Tartas.

Article 2 : Monsieur Philippe LAFITTE, géomètre expert, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2023.

Article 3 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Bégaar, route du bourg, 40400 Bégaar.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté :

- sur support papier : à la mairie de Bégaar, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir :

- * les lundi, mardi et jeudi de 09h00 à 12h00 / 14h00 à 18h00
- * le vendredi de 9h00 à 12h00 / 14h00 à 17h00
- * le samedi 9h00 à 12h00

- sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.landes.gouv.fr/enquetes-publiques-r337.html>.

Article 4 : Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Bégaar.

Les observations pourront être également adressées par voie postale à la mairie de Bégaar, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – route du bourg - 40400 BEGAAR. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-amenagement@landes.gouv.fr en visant la mention « PN18 Bégaar » comme titre du courrier électronique.

Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture.

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après la date de clôture de l'enquête ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Le public pourra présenter ses observations au commissaire enquêteur qui se tiendra à sa disposition à la mairie de :

Bégaar,
le vendredi 29 décembre 2023 de 15h00 à 17h00,

En cas d'observations orales, le commissaire enquêteur les retranscrira sur le registre d'enquête.

Article 6 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire de la commune de Bégaar, conformément à l'article R134-13 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet affichage aura lieu huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit avant le dimanche 3 décembre 2023 et pendant toute sa durée. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de la commune où l'affichage a eu lieu.

L'enquête est également annoncée, huit jours au moins avant son ouverture et dans les huit jours suivant ladite ouverture, par les soins du préfet des Landes et aux frais du demandeur, dans deux journaux d'annonces légales dans le département des Landes, en l'espèce le Sud-Ouest et les Annonces Landaises. L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Landes, à l'adresse suivante : <http://www.landés.gouv.fr/enquetes-publiques-r337.html>.

Article 7 : À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 8 : À l'issue de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire enquêteur rédige d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées et précise si elles sont favorables ou non au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra faire parvenir à la préfecture des Landes le dossier d'enquête comprenant les registres accompagnés des observations ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Bégaar ainsi qu'à la préfecture des Landes (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'aménagement de l'espace) pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.landes.gouv.fr/enquetes-publiques-r337.html>.

Article 9 : Après la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur le préfet des Landes pourra autoriser par arrêté la suppression du passage à niveau n°18 de la ligne de chemin de fer Laluque-Tartas, sur le territoire de la commune de Bégaar.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture des Landes, le sous-préfet de Dax, le commissaire enquêteur ainsi que le maire de la commune de Bégaar, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et dont copie sera adressée à la région Nouvelle-Aquitaine.

Mont-de-Marsan, le **27 NOV. 2023**

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Stéphanie MONTEUIL

Voie et délai de recours :

Recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos – 50 Cours Lyautey - 64010 PAU Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Celui-ci peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr